

Objet : Coût de gestion par activité – Exercices 2019 et 2020

Délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2021

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20211213-DCA2021044-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1*) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les coûts de gestion par activité de l'EIVP pour les exercices 2019 et 2020.

